

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2240

objet : Fourniture de produits chimiques - Lot n° 1 : produits chimiques utilisés sur la chaussée et le mobilier urbain - Autorisation de signer le marché
service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1370 en date du 2 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des fournitures de produits chimiques, lot n° 1 : produits chimiques utilisés sur la chaussée et le mobilier urbain.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 avril 2004, a classé première l'offre de la société Salvi pour le lot n° 1 : produits chimiques utilisés sur la chaussée et le mobilier urbain, pour un engagement minimum annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC et maximum annuel de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC. Ce marché à bons de commande est d'une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, expressément reconductible deux fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1370 en date du 2 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 avril 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande lot n° 1 : produits chimiques utilisés sur la chaussée et le mobilier urbain et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Salvi pour un engagement minimum annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC et maximum annuel de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement :

- direction de la propreté - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 606 800 - fonction 813 - ligne de gestion 011 213,

- direction de la logistique et des bâtiments - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 573 600 - compte 606 820 - fonction 020 - ligne de gestion 013 064,

- direction de l'eau - centre budgétaire 002 300 - compte 606 310 - fonction 222,

- direction de la voirie - centre budgétaire 5 247 - centre de gestion 524 710 - compte 606 800 - fonction 822 - ligne de gestion 013 411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,